



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 18h00, le conseil municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Présents au conseil : F. SCHWEIZER, C. CHABRIT, C. ENEE, F. FERREIRA, N. RAYSSEGUIER, V. LOZAC'H, JP MAURICE, P. ARDITTI, S. DIGAIRE, ML. SCHEMBRI, V. REUSSARD, Y. BALLOT, JL. VINOLAS

Absent : ayant donné pouvoir : Mr V.SIMON donne pouvoir à Mr Y. BALLOT

Ouverture du conseil municipal à 18h30.

Secrétaire de séance : Mr F. FERREIRA.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2020.

- ⇒ Mr BALLOT demande si on peut recevoir plus tôt le compte rendu antérieur et rappelle la règle des 8 jours.
- ⇒ Mme le Maire lui rappelle que c'est 3 jours, mais qu'un effort sera fait selon possibilités.
- ⇒ Mr VINOLAS demande si Mme le Maire maintient le terme « diffamant » concernant son blog
- ⇒ Mme le Maire maintient le terme « diffamant »
- ⇒ Le demandeur annonce qu'il votera « contre »
- ⇒ Mme REUSSARD fait remarquer qu'il manque 2 délégations. (27 au lieu de 29) (à voir)

Approbation du compte rendu du 28/09/2020 par majorité des membres présents et 1 contre.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR :

ONAC BLEUET DE France
(DELIB 2020/12-39)

Chaque année le 8 mai et le 11 novembre avec les anciens combattants nous faisons une quête pour ONAC « Les Bleuets de France » qui rapporte environ 200.00€ par cérémonie.

Cette année en raison du COVID19 nous n'avons pas eu de cérémonie, c'est pourquoi je vous demande de palier à ce manque par un versement d'une subvention correspondante aux collectes passées.

Mr SCHWEIZER chargé du budget précise qu'il y a une enveloppe de 3000.00€ qui n'est pas distribuée à ce jour. Après discussion une subvention de 200.00€ est acceptée.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité et 1 contre.

SOLIDARITE SINISTRE – TEMPETE ALEX
(DELIB 2020/12-40)

Alors que les vallées des Alpes-Maritimes ont été dévastées par les crues causées par la tempête Alex, le 3 octobre dernier, le gouvernement a déclaré l'état de catastrophe naturelle.

Nombre de communes ont eu la générosité pour approvisionner une subvention à l'association départementale des maires des Alpes Maritimes.

Madame le Maire sollicite les membres de l'Assemblée l'autorisation de verser une subvention au fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles d'un montant de 500.00€.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire, délibère :

- APPROUVE à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à mandater auprès de « Solidarité sinistrés tempête Alex »

PREVENTION ROUTIERE

La subvention a été votée au mois de mai 2020 pour un montant de 87.00€ et mandaté le 10 juillet 2020

DEPART A LA RETRAITE D'UN ADJOINT TECHNIQUE
(DELIB 2020/12-41)

Pour les bons et loyaux services envers la commune pendant quelques années de Mr ROBICHON Patrick (10 ans), Mme le Maire propose de faire en cadeau de départ en retraite en chèque cadeau d'une valeur de : 500.00€

Le montant sera porté au budget à l'article 6232 du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal accepte à la majorité et 1 abstention.

COMPENSATION PLURELYA POUR L'ANNEE 2020 AU PERSONNEL COMMUNAL
(DELIB 2020/12-42)

Mr MAURICE précise que le contrat n'a pas été renouvelé en 2020 du fait des élections tardives du 28 juin 2020.

Mme le Maire demande de palier à ce manque pour l'année 2020 et propose une compensation à hauteur de 50.00€ par agent et 30.00€ par enfants des agents jusqu'à 16 ans.

Le bulletin d'adhésion pour la formule à 199.00€ par an et par agent du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, ainsi que la convention relative à l'adhésion au PASS Territorial du Centre de Gestion de la Grande Couronne de Versailles seront transmis avec la délibération au CIG

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**ADHESION AU PASS TERRITORIAL DU CIG DE LA GRANDE
COURONNE**
(DELIB 2020/12-43)

Mme le Maire expose à l'assemblée :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De part la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (article 70 à 71).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre interdépartemental de Gestion de la Région Ile de France a eu pour ambition de définir et mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les dispositions législatives permettent en effet eux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de PLURELYA, association de la loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG de la Grande Couronne. Ce contrat cadre garantit un taux de retour minimum à 80%. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat, donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

<p>Il est proposé de souscrire à la formule n° 3, correspondant à un montant annuel par agent de 199.00€ A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5.00€ par agent (seuil plancher à 35.00€)</p>
--

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur

ressort. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Collectivité contenus dans ces documents et de m'autoriser à les signer.

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec **PLURELYA**

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2020/2024 / à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- ⇒ Mme ENEE précise que l'information concernant le règlement PLURELYA a été redonnée lors des entretiens de fin d'année à tout le personnel.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

VENTE DE 2 PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE **(DELIB 2020/12-44)**

La SCEA de la Cressonnière, par la signature de Monsieur WILLI William, se déclare intéressée pour acquérir deux parcelles appartenant à la commune. Les parcelles visées sont cadastrées section W 38 et W 39 pour un total de 20a 28 ca
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées section W 38 et W 39, ce qui représente un prix de vente de 2.500,00€ hors frais et taxes, à la SCEA de la Cressonnière, sis 1 bis rue Saint Jean 95450 SERAINCOURT représentée par Mr WILLI William ; sous réserve de l'avis de la SAFER
- de désigner un notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ADMINISTRATIF
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**
(DELIB 2020/12-45)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à la majorité et 1 abstention

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

NOMINATION D'UN DELEGUE A LA CLECT
(DELIB 2020/12-46)

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU la délibération 2017-09-40 de la Communauté de Communes Vexin Centre adoptant le passage en FPU et prévoyant la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- Proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

Considérant la nécessité de désigner les membres représentant la commune au sein de la CLECT,

Il est demandé au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Vexin Centre :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la désignation de Mr SCHWEIZER François

SIARP ASSAINISSEMENT : NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE CE SYNDICAT

(DELIB 2020/12-47)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22

VU la délibération du SIARP approuvés par le Comité Syndical du 15 janvier 2020,

VU la délibération du 24 juin 2020 du SIARP portant création de commissions consultatives territoriales

CONSIDERANT que le SIARP est devenu syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que certaines communes pourtant situées sur le territoire du SIARP ne sont donc plus directement représentées au sein du Comité Syndical,

CONSIDERANT, de ce fait, le souhait des élus de créer des commissions territoriales consultatives permettant de recueillir les avis des communes concernées et de renforcer la concertation avec les élus locaux qui ne sont pas délégués au SIARP

CONSIDERANT que lesdites commissions ont été créées et qu'il devient par conséquent nécessaire de désigner les élus pour siéger en leur sein,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un élu par commune

Mr FERREIRA Frédéric, 4^{ème} adjoint au maire se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la désignation de Mr FERREIRA Frédéric

NOMINATION DE 2 CONSEILLERS POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

(DELIB 2020/12-48)

Mme le maire expose la demande de deux représentants au sein de la commission aux transports scolaires.

- Mme RAYSSEGUIER Nadège, conseillère municipale se porte candidate, titulaire
- Mr FERREIRA Frédéric, 4^{ème} adjoint au maire se porte candidat. suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la désignation de Mr FERREIRA Frédéric et Mme RAYSSEGUIER Nadège.

AUTORISATION A MME LE MAIRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT, DE LA REGION, DU PNR ET AUTRES ORGANISMES CONCERNANT LES PROJETS DE VIDEO PROTECTION, CHEMIN PIETONNIER ET FAÇADE DE LA BOUCHERIE.

(DELIB 2020/12-49)

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à demander auprès des organismes financeurs dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Le cantonnier étant à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal autorise Mme le Maire au recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou départ de retraite.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

⇒ Mr FERREIRA dans l'attente, nous ferons appel à l'association DOM VIE et précise que la personne détachée peut être embauchée par la commune

REFUS DE TRANSFERT DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AU PRESIDENT DE LA CCVC

Suite à un courrier émanant de la CCVV concernant la délibération qui nous permettait de prendre acte du non transfert des polices spéciales des Maires au Président de la Communauté de Communes Vexin Centre, et vu la décision de la commune de Marines refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage, d'habitat de voirie, la commune n'est pas dans l'obligation de prendre une délibération à ce sujet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

INFORMATION

NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Suite à un courrier émanant du Cabinet du Préfet, service interministériel de défense et de protections civiles, et conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, il nous appartient de proposer un adjoint d'une commission de sécurité sur la commune.

A la suite, un arrêté préfectoral fixera la composition de la commission communale de sécurité, afin qu'elle puisse rendre ses avis conformément à la réglementation en vigueur.

Cette commission est en charge des visites de contrôle périodique des ERP de 2^{ème} à 4^{ème} catégorie, ainsi que des ERP de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil.

Après débat, Mr FERREIRA Frédéric, se présente pour représenter la commune dans cette commission.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR

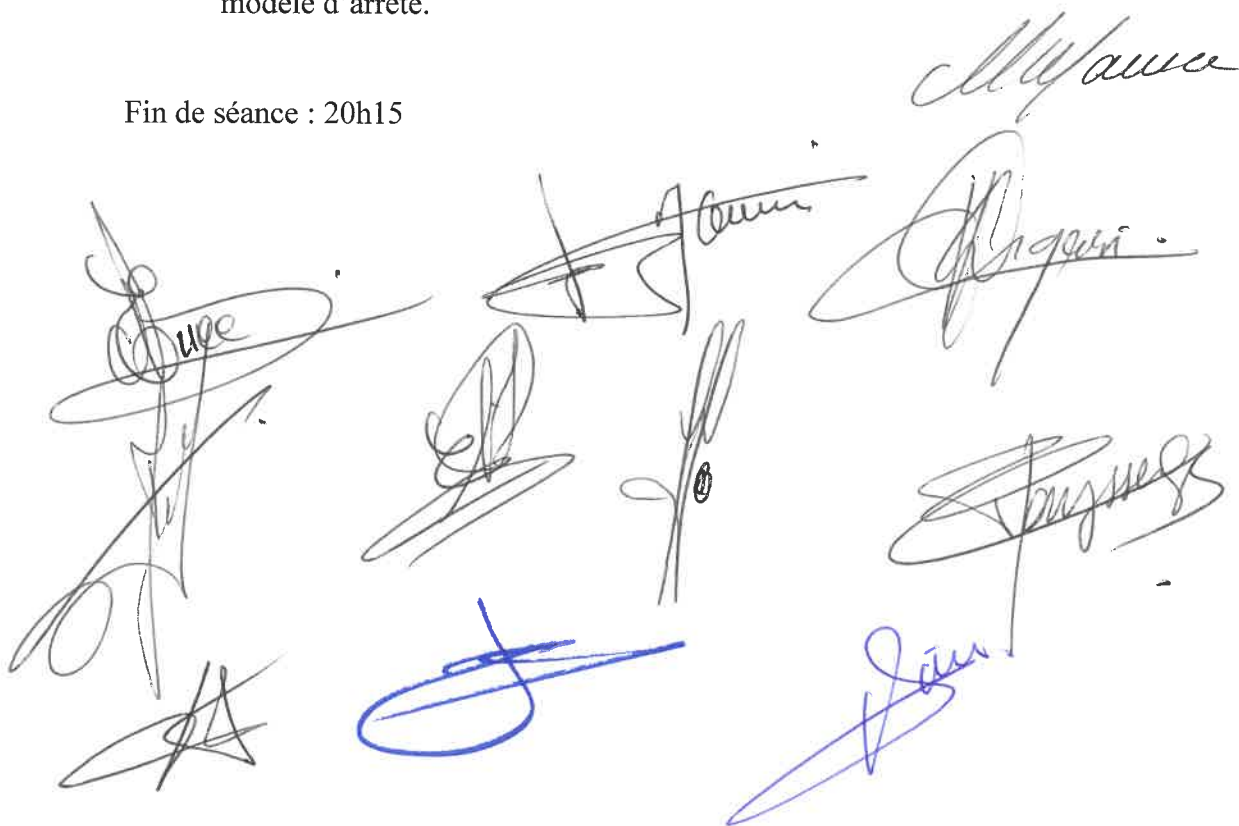
- ⇒ Mme REUSSARD s'étonne qu'aucune réunion préparatoire a été organisée pour ébaucher le texte du règlement intérieur.
- ⇒ Mme le Maire lui fait remarquer qu'elle était en attente des réponses aux questions posées à ce sujet lors du conseil du 28 septembre 2020
- ⇒ A la demande de l'opposition d'avoir plus d'espace, Mme le Maire constatant les positions de chacun, tranche en proposant un encart consacré à libre expression sera inséré en dernière page du bulletin d'information général de la commune.
- Dimensions de cet encart par groupe d'opposition : largeur totale 9 cm x hauteur totale de 19 cm (soit 1677 caractères ponctuations comprises)
- ⇒ Toutes les autres demandes étant réglées.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Le Tribunal Administratif déboute le requérant Mr VINOLAS et confirme la version de Mme le Maire de nommer le DOJO « Salle Arnaud BELTRAME »
- b) Mr VINOLAS demande si quelqu'un a été convoqué à la gendarmerie de Vigny, Mme le Maire n'en n'a pas connaissance.
- c) Une réunion urgente est programmée le 4 janvier 2021 avec le PNR concernant les zones blanches.
- d) Mme REUSSARD demande si on prend systématiquement un arrêté ou une délibération au contrôle de légalité et propose à Mme le Maire un modèle d'arrêté.

Fin de séance : 20h15



The image shows several handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose cluster. The signatures are stylized and appear to be from various council members. One signature in the top right is notably larger and more prominent, while others are smaller and more compact. The ink is dark, and the background is plain white.